Conditions Générales de l'Achat Récurrent

(Version en date du 14/04/2026)

Les présentes Conditions Générales régissent le service d'achat récurrent (ci-après désigné l' « **Achat Récurrent** » ou le **« Service »**). L'Achat Récurrent est proposé par la société COINHOUSE, société par actions simplifiée au capital de 210.000 euros dont le siège social est situé 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France et immatriculée sous le numéro 815 254 545 auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris (ci-après « **COINHOUSE »**).

L'Achat Récurrent est accessible aux Clients disposant d'un Compte Client Validé, non bloqué et non suspendu, ayant préalablement accepté les Conditions Générales d'Utilisation de COINHOUSE (ci-après désignées les **« CGU »**).

Les présentes Conditions Générales complètent les CGU. S'ils ne sont pas définis dans les présentes Conditions Générales, les termes commençant par une majuscule auront la signification donnée dans les CGU. Les présentes Conditions Générales et les CGU doivent être lues avec attention et conjointement par le Client.

Le Client reconnaît qu'en cochant la case d'acceptation des présentes Conditions Générales, il accepte le fonctionnement du service d'Achat Récurrent tel que décrit ci-après sans réserve.

1. Objet

L'Achat Récurrent est un Service permettant au Client de programmer des ordres d'Achats futurs de Crypto-Actifs en autorisant COINHOUSE à initier et exécuter des Achats, à la récurrence choisie, au nom et pour le compte du Client et conformément aux instructions déterminées lors de l'activation du Service par le Client dans les conditions de l'Article 3 des présentes Conditions Générales (ci-après l'« **Ordre d'Achat Récurrent** »).

2. L'activation de l'Ordre d'Achat Récurrent

2.1. Pour activer un Ordre d'Achat Récurrent, le Client doit d'abord sélectionner la case prévue à cet effet au moment d'effectuer un Achat sur le Site Internet ou sur l'Application Mobile.

2.2. Le Client est ensuite invité à renseigner le Crypto-Actif choisi, un montant, une périodicité et un mode de paiement conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes, puis à confirmer son Ordre d'Achat Récurrent selon le principe du double-clic (ci-après désignée l' **« Activation »**).

2.3. Il est possible d'établir plusieurs Ordres d'Achat Récurrent visant différents Crypto-Actifs, dans la limite des montants maximums applicables au Compte Client, établie conformément à l'article "Limites liées à la réalisation des Services" des CGU. Il n'est pas possible d'établir plusieurs Ordres d'Achat Récurrent pour un même Crypto-Actif.

2.4. Lors de l'Activation, une mesure d'Authentification Forte pourra être requise pour finaliser l'Activation de l'Ordre d'Achat Récurrent.

2.5. L'Ordre d'Achat Récurrent du Client sera opéré par versements périodiques identiques et sur la base des modalités définies par le Client lors de l'Activation.

2.6. En validant son Ordre d'Achat Récurrent, le Client autorise expressément COINHOUSE à exécuter les ordres d'Achat récurrents sans recourir à sa validation préalable. COINHOUSE exécutera les ordres d'Achat récurrents conformément aux instructions du Client, au Prix du Crypto-Actif en vigueur au moment de l'exécution. COINHOUSE appliquera les Frais de Transaction déterminés au moment de l'exécution de l'ordre d'Achat. **Le Client comprend que le Prix du Crypto-Actif acquis ne peut être garanti ou communiqué à l'avance au Client, de même que les Frais de Transaction applicables.**

2.7. Les Achats initiés par COINHOUSE dans le cadre de l'Ordre d'Achat Récurrent sont irréversibles et ne peuvent faire l'objet d'un droit de rétractation, conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, s'agissant de la fourniture d'un service dont le prix dépend des fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation. A ce titre, le Client accepte et reconnaît expressément que le Service et les Achats exécutés ne peuvent donner lieu à annulation du fait de la fluctuation du prix des Crypto-Actifs sur lesquels ils portent.

2.8. Le Client peut accéder à ses Ordres d'Achats Récurrents en vigueur depuis son Compte Client.

3. La détermination de l'Ordre d'Achat Récurrent

Lors de l'Activation de son Ordre d'Achat Récurrent, le Client doit déterminer le montant, le Crypto-Actif concerné, la périodicité de ses Achats et le mode de paiement.

3.1. Le montant de l'Achat Récurrent

3.1.1. La valeur minimale un Ordre d'Achat Récurrent est indiquée au moment de l'Activation et comprend les Frais de Transaction.

3.1.2. Le montant déterminé lors de l'Activation ne pourra pas être augmenté ou diminué par le Client sans annuler l'Ordre d'Achat Récurrent et l'activation d'un nouvel Ordre d'Achat Récurrent.

3.2. La périodicité de l'Achat Récurrent

3.2.1. L'Ordre d'Achat Récurrent interviendra de façon périodique comme indiqué au moment de l'Activation, par exemple de manière hebdomadaire.

3.2.2. La périodicité sélectionnée lors de la détermination de l'Ordre d'Achat Récurrent ne pourra être modifiée sans annuler l'Ordre d'Achat Récurrent et l'Activation d'un nouvel Ordre d'Achat Récurrent.

3.3. Le choix du Crypto-Actif objet de l'Achat Récurrent

3.3.1. L'Ordre d'Achat Récurrent peut porter sur tout Crypto-Actif supporté par COINHOUSE au jour de l'Activation de l'Ordre d'Achat Récurrent.

3.3.2. Le Crypto-Actif sélectionné lors de l'Activation ne pourra être modifié sans annuler l'Ordre d'Achat Récurrent et l'Activation d'un nouvel Ordre d'Achat Récurrent.

3.4. Le mode de paiement de l'Achat Récurrents

3.4.1. Par carte bancaire

Pour activer un Ordre d'Achat Récurrent par carte bancaire, il doit s'agir de l'une des cartes bancaires ayant été communiquées par le Client et validées par COINHOUSE dans les conditions de l'Article "*Moyens de Paiement*" des CGU.

3.4.2. Via le Compte Euro

Le Compte Euro est un produit proposé par Coinhouse Payment Solutions, aux Clients disposant d'un Compte Client Validé.
Pour activer un Ordre d'Achat Récurrent via le Compte Euro, le Client doit avoir accepter les conditions générales applicables au Compte Euro lors de l'ouverture de son Compte Euro, et disposer d'un Compte Euro validé, non bloqué ou suspendu au moment de l'Activation.

3.4.3. COINHOUSE peut à tout moment décider d'ajouter ou de retirer un mode de paiement disponible. Le mode de paiement sélectionné lors de la détermination de l'Activation ne pourra être modifié sans annuler l'Ordre d'Achat Récurrent et l'Activation d'un nouvel Ordre d'Achat Récurrent.

4. Frais

Les Frais de Transaction applicables à tout Achat exécuté par COINHOUSE en application de l'Ordre d'Achat Récurrent, sont renseignés dans la grille tarifaire de COINHOUSE accessible à tout moment via ce lien Grille tarifaire | Coinhouse. Le Client reconnaît que le montant définitif des Frais de Transaction appliqués à chaque Achat récurrent, est déterminé conformément à l'article "Prix des Services" des CGU et ne peut pas être communiqué à l'avance au Client, ce que le Client accepte.

La grille tarifaire de COINHOUSE est susceptible d'évoluer à tout moment. Si la modification impacte les occurrences futures de l'Ordre d'Achat Récurrent du Client, le Client sera informé d'une telle modification. En cas de désaccord avec la modification, le Client devra annuler son Ordre d'Achat Récurrent. A défaut, l'Ordre d'Achat Récurrent continuera de s'exécuter aux nouvelles conditions tarifaires.

5. La suspension de l'Ordre d'Achat Récurrent

Si le solde du moyen de paiement utilisé pour régler les Achats récurrents (compte bancaire associé à la carte de paiement ou Compte Euro) est insuffisant pour que l'Ordre d'Achat soit initié par COINHOUSE, l'Ordre d'Achat sera reporté à la prochaine échéance de l'Ordre d'Achat Récurrent et ce jusqu'à ce que le solde disponible soit à nouveau créditeur, sauf si COINHOUSE décide d'y mettre un terme de façon discrétionnaire dans les conditions de l'article 6.3.

6. L'annulation de l'Ordre d'Achat Récurrent

6.1. L'annulation due à l'expiration de la Carte bancaire ou au statut du Compte Euro

Si la carte bancaire du Client arrive à expiration ou si le Compte Euro du Client est bloqué, suspendu ou clôturé, l'Ordre d'Achat Récurrent sera automatiquement et

immédiatement annulé. Le Client devra activer un nouvel Ordre d'Achat Récurrent et choisir un moyen de paiement valide.

6.2. L'annulation à l'initiative du Client

Le Client peut à tout moment décider d'annuler son Ordre d'Achat Récurrent en cliquant sur le bouton d'annulation prévu à cet effet sur la page relative à l'Achat Récurrent. Cette annulation sera effective pour la prochaine échéance de l'Ordre d'Achat Récurrent, intervenant à une date ultérieure à la demande d'annulation.

6.3. Suspension ou annulation à l'initiative de COINHOUSE

6.3.1. COINHOUSE peut être amenée à annuler un Ordre d'Achat Récurrent dès lors que le Crypto-Actif sélectionné par le Client n'est plus disponible sur la plateforme COINHOUSE. Dans un tel cas, COINHOUSE proposera des solutions afin que le Client puisse retirer les Crypto-Actifs vers son Portefeuille, convertir les Crypto-Actifs contre d'autres Crypto-Actifs ou bien les vendre dans les conditions de l'Article "*Déréférencement d'un Crypto-Actif de la plateforme (Delisting)*" des CGU.

6.3.2. COINHOUSE peut être amenée à annuler un Ordre d'Achat Récurrent en cas de modifications des montants minimums applicables aux Achats. Le Client sera notifié par e-mail de l'annulation de son Ordre d'Achat Récurrent.

6.3.3. COINHOUSE se réserve en outre le droit d'annuler ou de suspendre un Ordre d'Achat Récurrent à tout moment en notifiant par écrit le Client, dans les cas suivants :

(i) décision du département conformité et gestion des risques de COINHOUSE
(ii) non-respect des dispositions des CGU ou des Conditions Générales par le Client,
(iii) Impayé du Client,
(iv) Contestation du Client en lien avec un Ordre d'Achat Récurrent,
(v) Suspension intervenant dans les conditions de l'Article 5 des présentes Conditions Générales,
(vi) Défaillance Technique telle que définie dans les CGU, et/ou
(vii) pour des raisons en lien avec les obligations LCB-FT de COINHOUSE.

6.3.4. Le Client est informé que la suspension, le blocage ou la clôture de son Compte Client conformément aux CGU, entraînera l'annulation immédiate de tous ses Ordres d'Achat Récurrent.

6.3.5. COINHOUSE se réserve également le droit de retirer l'Achat Récurrent de ses Services. Cette décision mettra un terme immédiat aux récurrences à venir des Ordres d'Achats Récurrents du Client.

6.3.6. COINHOUSE ne saurait être tenue responsable des conséquences individuelles ou collectives de l'annulation ou de la suspension d'un Ordre d'Achat Récurrent dans les conditions du présent article.

7. Droit applicable et juridiction compétente

7.1. Les Conditions Générales sont soumises à la loi française.

7.2. En cas de litige, le Client est invité à formuler une réclamation conformément à l'article "Support Client - Réclamations" des CGU.

Le Client devra notamment en informer COINHOUSE en prenant soin de préciser ses coordonnées et de fournir toute information pour permettre d'apprécier l'origine et les incidences de la contestation.

Le Client et COINHOUSE feront leurs meilleurs efforts pour trouver préalablement une solution à l'amiable au litige.

En cas de désaccord persistant, le Client pourra contacter le Médiateur de l'AMF :

- Par courrier postal : Le Médiateur – Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02
- Par internet (rubrique Le Médiateur) : http://www.amf-france.org

7.3. Sauf disposition légale contraire, tous les litiges survenant en lien avec l'application des présentes, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Paris, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.